

Date de dépôt : 8 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Versements des rentes retardés en prétextant des problèmes informatiques : où est la vérité ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

De nombreux Genevois-es ont fait part de leur inquiétude devant la décision injustifiée de l'OCAS.

- L'office prétend en effet toujours, dans les médias, que ce serait « techniquement » un problème informatique.*
- La technique actuelle permet de faire ces versements le premier de chaque mois.*
- Qu'un nouveau programme informatique va entrer en application en janvier 2022.*

Mes questions sont les suivantes :

- **Quand le mandat de réforme du système informatique a-t-il été décidé et par quel organe et avec quelle légitimité ?***
- **Quel était le cahier des charges pour ce nouveau programme ?***
- **Quelle procédure a été mise en place pour le choix du mandataire ? L'AIMP a-t-elle été respectée ?***
- **Quel est le coût de cette réforme et pourquoi un mandataire français a-t-il été choisi ?***
- **Le cahier des charges a-t-il été respecté dans son intégralité ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il apparaît pertinent de fournir quelques éléments de contexte permettant de mieux comprendre les raisons de la migration informatique de l'office cantonal des assurances sociales (OCAS). Ce dernier est un établissement autonome de droit public chargé de l'exécution des assurances sociales du 1^{er} pilier. Le financement de l'OCAS n'émerge aucunement au budget de l'Etat. Les caisses de compensation AVS du 1^{er} pilier appliquent toutes le droit fédéral de manière identique. De longue date, elles se regroupent ainsi dans des « pools » afin de partager les coûts des applications informatiques et de ne pas démultiplier inutilement les efforts d'analyse lors des évolutions technologiques et/ou du cadre légal. Les enjeux et risques dans ce domaine d'activité (notamment en termes de sécurité informatique) sont tels que la tendance à mutualiser les risques et les compétences au sein de « pools informatiques » est acquise et généralisée. Depuis plus d'une décennie, aucune caisse cantonale AVS ne peut assumer seule les développements informatiques induits par le 1^{er} pilier. Le regroupement en pools est une pratique efficace tant du point de vu des coûts que du partage des bonnes pratiques. Cette pratique est supervisée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Tous les aspects liés au droit, au calcul et au versement des rentes AVS/AI sont réglementés dans les bases légales fédérales. Il existe en Suisse 26 caisses cantonales et une cinquantaine de caisses professionnelles. Toutes sont régies par ces mêmes bases légales fédérales.

Le conseil d'administration de l'OCAS et sa direction ont donc adopté, en 2016, une stratégie d'évolution de leurs systèmes d'information en raison de la vétusté de plusieurs de ses applicatifs et de la nécessité de les remplacer. Cette stratégie s'orientait également vers une recherche d'efficience et de synergies avec d'autres caisses cantonales, dans une logique de partage des coûts et de la préparation des outils en cas d'évolution législative. Après une large analyse, le conseil d'administration de l'OCAS et sa direction ont opté pour une adhésion au groupement le plus important de Suisse regroupant déjà la majorité des caisses cantonales du pays. Il s'agit de la société IGS (« Informatikgesellschaft für Sozialversicherungen » – Informatique pour assurances sociales) qui constitue un centre de compétence informatique en matière d'assurances sociales et pour les caisses de compensation rassemblées au sein d'IGS en qualité de sociétaires. Les objectifs de cette démarche sont de doter l'OCAS d'une plateforme prête à accueillir les évolutions attendues du 1^{er} pilier en collaboration avec d'autres cantons et avec une approche simplifiant les réponses aux assurés et affiliés.

- ***Quand le mandat de réforme du système informatique a-t-il été décidé et par quel organe et avec quelle légitimité ?***

Il n'y a pas eu de mandat de réforme du système informatique. Les applications utilisées étaient obsolètes et ne bénéficiaient plus d'un soutien technique de la part des fournisseurs. Dans ce contexte, un changement était inévitable. L'orientation vers un nouveau « pool » informatique a été décidée en 2015 et a été approuvée par le conseil d'administration de l'OCAS en 2016 sur la base d'une évaluation des possibilités offertes par les pools présents en Suisse.

- ***Quel était le cahier des charges pour ce nouveau programme ?***

Il s'agissait de remplacer les plateformes applicatives de gestion des cotisations du 1^{er} pilier ainsi que des rentes du 1^{er} pilier dans le cadre d'un système intégré, c'est-à-dire avec une vision d'ensemble du dossier du client. Le remplacement devait se faire dans le cadre d'un « pool » de caisses cantonales publiques. La plateforme choisie existait déjà et l'adhésion à la pratique d'un ensemble de caisses cantonales implique d'utiliser des fonctionnalités déjà existantes. Dans la mesure où les processus en place peuvent être constatés et qu'ils donnent satisfaction aux autres utilisatrices et utilisateurs, il n'est dès lors pas nécessaire de rédiger un descriptif détaillé des besoins.

- ***Quelle procédure a été mise en place pour le choix du mandataire ? L'AIMP a-t-elle été respectée ?***

S'agissant de l'adhésion à un « pool » sans but lucratif composé d'autres offices cantonaux appliquant le droit public, la procédure liée aux marchés publics ne s'applique pas. Le choix a été effectué sur la base d'une évaluation des possibilités offertes dans le cadre des « pools » existants.

- ***Quel est le coût de cette réforme et pourquoi un mandataire français a-t-il été choisi ?***

Il n'y a pas de mandataire français dans la démarche de l'OCAS, mais il y a eu une adhésion à un « pool » de caisses cantonales suisses qui mutualisent leurs coûts d'exploitation de la plateforme sur la base des services utilisés par chaque sociétaire.

– ***Le cahier des charges a-t-il été respecté dans son intégralité ?***

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas de cahier des charges global du nouveau programme, mais l'utilisation de services partagés par des institutions d'assurances sociales, des caisses de compensation et des offices AI de 20 cantons suisses.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO